

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DPA 12 G Indemnisation de la société RENOVER suite aux préjudices subis du fait de l'arrêt des travaux de restructuration et d'extension de la cuisine de préparation du centre maternel 146-152, rue Nationale (13e).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société RENOVER suite aux préjudices subis du fait de l'arrêt des travaux de restructuration et d'extension de la cuisine de préparation du centre maternel 146-152, rue Nationale (13^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société RENOVER suite aux préjudices subis du fait de l'arrêt des travaux de restructuration et d'extension de la cuisine de préparation du centre maternel 146-152, rue Nationale (13e) ;

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013, sous réserve de la décision de financement.